

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 26 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 14 Procurations : 2

Date de convocation : 19 mai 2025

Date d'affichage : 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Yvan BOUAT, Michèle BARASCUD, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Paulette FOURNIER, Jean-François GALLIARD, Christian JULIAN.

Était absent : Lionel CAYRON

Représentés :

- Sabine THOMAS représentée par Richard FIOL
- Virginie GOVIGNON représenté par Paulette FOURNIER

Objet : Retrait de la délibération n° 2025-26 du 14 avril 2025 – Budget principal de la commune 2025 – Vote du budget
Délibération n° 2025-30

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2025-26 du 14 avril 2025 approuvant le vote du budget principal de la commune 2025,
Vu les remarques du Service de Gestion Comptable de St-Affrique en date du 29 avril 2025
Vu la demande des services de la légalité en Préfecture en date du 29 avril 2025,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération n° 2025-26 du 14 avril 2025 – Budget principal de la commune 2025 – Vote du budget,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** de retirer la délibération n° 2025-26 du 14 avril 2025 approuvant le vote du budget principal de la commune 2025

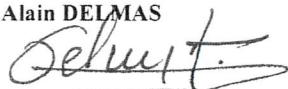
Délibération adoptée à 10 voix pour et 4 abstentions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 26 mai 2025

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS

Le Maire,
Richard FIOL



27 MAI 2025

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le : 28 MAI 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>